



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire Administrative
CA/89

30 novembre 2000

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet : Demande de renseignements sur les caractéristiques des systèmes de radiolocalisation et de radionavigation fonctionnant dans la bande de fréquences 13,75-14,0 GHz

1 Introduction

Conformément à la Résolution 733 (CMR-2000), l'UIT-R est invité à effectuer des études d'urgence et à temps pour la CMR-03, le but étant de revoir les contraintes énoncées dans le renvoi S5.502 sur la radiolocalisation (valeur moyenne maximale de la p.i.r.e. sur une seconde de 59 dBW) et le SFS (diamètre minimal d'antenne de 4,5 m pour les stations terriennes) ainsi que de proposer d'autres conditions de partage que celles énoncées dans les renvois S5.502 et S5.503. Le Groupe d'action mixte 4-7-8 a été chargé d'établir un rapport sur les résultats de ces études pour la Réunion de préparation à la conférence (RPC-02).

A sa première réunion en octobre 2000, le Groupe d'action mixte 4-7-8 a identifié des paramètres qui auraient une incidence sur les conditions de partage entre le SFS et d'autres services coprimaires dans la bande 13,75-14,0 GHz, si l'on assouplissait les limites actuelles énoncées dans le renvoi S5.502, et notamment des paramètres dignes d'intérêt concernant les services de radiolocalisation et de radionavigation.

La Recommandation UIT-R S.1068 fournit des paramètres, bien que de façon incomplète, de certains types de systèmes de radiolocalisation. Les paramètres des systèmes de radionavigation fonctionnant dans la bande 13,75-14,0 GHz ne sont pas disponibles. Le Groupe d'action mixte 4-7-8 a estimé qu'il serait utile pour ses travaux de connaître les paramètres manquants au sujet des systèmes de radiolocalisation, pour ensuite établir si des systèmes de radionavigation fonctionnent dans cette bande et, le cas échéant, connaître leurs paramètres.

Par la présente, nous invitons donc les administrations et les Membres du Secteur à fournir des données sur l'utilisation actuelle ou prévue de la bande 13,75-14,0 GHz.

Une circulaire administrative analogue (CA/90) est envoyée aux administrations et aux Membres du Secteur pour leur demander des renseignements sur l'utilisation actuelle ou prévue de la bande 13,75-14,0 GHz (compte tenu de la connaissance acquise sur l'utilisation de la bande 14,0-14,5 GHz) par le SFS afin de permettre au Groupe d'action mixte 4-7-8 d'analyser l'environnement mondial de partage entre les services coprimaires dans la bande 14,0-14,5 GHz.

2 Renseignements sur les stations de radiolocalisation et de radionavigation utilisant la bande 13,75-14,0 GHz

Il est demandé aux administrations et aux Membres du Secteur de fournir des renseignements sur les caractéristiques des systèmes de radionavigation et de radiolocalisation fonctionnant dans la bande 13,75-14,0 GHz ou qui prévoient de le faire. On trouvera dans l'Annexe un tableau à compléter pour les systèmes et les paramètres pertinents. Nous vous prions également de bien vouloir nous communiquer tous les paramètres manquants dans ce tableau, ainsi que la liste de tous les paramètres se trouvant dans le tableau concernant les systèmes additionnels (stations de navigation au sol ou aéroportées) qui devraient être examinés dans le cadre des études de la bande 13,75-14,0 GHz.

3 Soumission des contributions

Les administrations et les Membres du Secteur sont priés de faire parvenir les renseignements demandés le 2 avril 2001 au plus tard.

Les contributions devront être envoyées, si possible sous format électronique, à M. Robert Hinkle (Etats-Unis) par l'intermédiaire de M. Jinxing Li (Conseiller de la Commission d'études 4, Bureau des radiocommunications, tél : +41 22 730 59 90, fax : +41 22 730 58 06, e-mail :

jinxing.li@itu.int).

Adresse postale :

M. Jinxing Li
Conseiller de la Commission d'études 4
Bureau des radiocommunications
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20
Suisse

Robert W. Jones

Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE

Caractéristiques des radars fonctionnant dans la bande 13.75-14 GHz

Système	Nom	Puissance nominale minimum (Kwatts)	Puissance moyenne minimum (Watts)	Puissance moyenne max. (Watts)	Durée d'impulsion min. (micro secondes)	Durée d'impulsion max. (micro secondes)	Repetition des impulsions freq min. (impulsions par seconde)	Repetition des impulsions freq max. (impulsions par seconde)	Gain dans le lobe principal max. (dBi)	Gain dans le lobe principal min. (dBi)	Type de plateforme & hauteur d'antenne	Sensibilité du radar	Signal BW (kHz)	Critères de protection	Densité des radars fonctionnant dans les mêmes fréquences	Espacement des stations établies sur le même site	Mode de fonctionnement (balayage, poursuite, etc.)
A	CONDOR COMMAND	0.01							32	0							
B	MM/SPQ-003 SMA	100	67.5		1.5		450		35	0							
C	MM/SPQ-003 SMA	180	67.5		0.15		2500		43	0							
D	MM/SPQ-003 SMA	180	67.5		1.5		450		43	0							
E	RCSMS	0.1	0.16	20	0.04	20.475	62.5	40000	29	0							
F	RCSMS	0.4	0.001	20	0.07	20.475	62.5	40000	23	0							
H	RCSMS	1	0.0003	20	0.005	20.475	62.5	40000	40	0							
I	RCSMS	1	0.0003	20	0.005	20.475	62.5	40000	41	0							
J	RCSMS	1	0.0006	20	0.01	20.475	62.5	40000	36	0							
K	RCSMS	1	0.001	20	0.02	20.475	62.5	40000	30	0							
L	STEP FREQ RDR 4580	1	0.05	0.5	0.1	5	10	5000	36	0							
M	TRS 2300 THC	200	196		0.7		1400		37	0							
N	TRS 2300 THC	200	196		0.7		1400		38	0							

Note – Nous partons du principe que la portée du radar ne s'étend pas au-delà de son horizon. Toute configuration différente devrait être clairement indiquée.